

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE

La 4C

39 Place Jean Viard 73130 SAINT ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64

mail : comcomcc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2023

Date de convocation
Le 11 décembre 2023

Nombre de délégués
. en exercice : **27**
. présents : **22**
. votants : **25**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
Le **DIX HUIT DECEMBRE**
Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Présents : Mesdames CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, JAL, LE ROUX, MORVAN, ROCHETTE

Absents excusés : Madame Martine BIGNARDI procuration à Monsieur Dominique LAZZARO
Madame Corinne CORVAL procuration à Madame Marie-France RANCUREL
Monsieur Bertrand MONDET procuration à Monsieur Christian ROCHETTE
Monsieur André TOGNET procuration à Madame Françoise COMBET-BLANC
Monsieur Dominique LAZZARO

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

Le Président arrête le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 novembre 2023 approuvé à l'unanimité.

INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE CONCERNANT LA FIBRE OPTIQUE ET LA TELEPHONIE MOBILE

A la demande des conseillers communautaires, le Président a convié Monsieur DE SOUZA, technicien au Département de la Savoie afin de faire un point sur le déploiement de la fibre optique et de la téléphonie mobile sur le territoire de la 4C. Des représentants de la société XpFibre en charge des travaux de construction et d'exploitation du réseau de fibre optique sont également présents.

S'agissant du calendrier de déploiement de la fibre optique, Monsieur DE SOUZA indique que la fibre sera opérationnelle sur toutes les communes de la 4C au plus tard au 1^{er} août 2024, sauf cas complexes pouvant reporter cette échéance au 31 décembre 2025. A ce jour 3 300 prises ont été déployées sur 8 205 recensées.

Chaque particulier peut vérifier l'éligibilité de son habitation en se rendant sur le site <https://xp fibre.com/testez-votre-eligibilite>. Dès lors que la fibre sera déployée, chacun sera contacté par son fournisseur d'accès à internet sachant que les opérateurs commerciaux (orange, SFR, Bouygues, Free) proposent des offres consultables sur leur site internet.

Monsieur DE SOUZA rappelle que le déploiement de la fibre optique est entièrement basé sur l'opération d'adressage à réaliser par les communes. Ainsi, la commercialisation sera impossible pour des bâtiments non ou mal adressés. Toute nouvelle adresse doit être créée dans la Base Adresse Nationale.

Il est rappelé également que dans le cadre de la viabilisation d'un terrain à l'occasion d'un permis de construire, il

est nécessaire de formuler une demande de raccordement.

Compte-tenu de l'éclatement des domaines d'intervention et de la multiplicité des intervenants, Madame DUPENLOUP fait part de la complexité des démarches à effectuer par les communes en cas d'incident sur le réseau. Elle souhaiterait, d'une part la désignation d'un interlocuteur unique, et d'autre part qu'une assistance téléphonique soit mise en place.

S'agissant du déploiement de la téléphonie mobile sur le secteur du chef-lieu/le Perel à Sainte-Marie-de-Cuines, Monsieur GIRARD, maire, demande que des éléments plus précis lui soient adressés afin de pouvoir faire le point avec les services du Département.

Les documents présentés en séance seront adressés aux conseillers communautaires.

PRESENTATION DU CABINET GENIUS LOCI ARCHITECTES, MAITRE D'ŒUVRE DE LA RESIDENCE LES CORDELIERS

Le Président a convié Monsieur LAPERNON, architecte en charge du projet de la résidence les Cordeliers pour une présentation. Le Président informe l'assemblée qu'un comité de pilotage a été constitué pour suivre cette opération. Le Président indique que les espaces intérieurs pourraient faire l'objet de modifications selon le positionnement adopté par le Conseil communautaire concernant la participation de DELTHA-SAVOIE.

Il rappelle que cet organisme a été associé à ce projet afin de créer une unité pour personnes handicapées vieillissantes. Cependant, par courrier du 15 décembre 2023, le Président de l'association indique ne pas pouvoir prendre de décision sans, au préalable, un accord écrit du Conseil Départemental venant valider le plan pluriannuel d'investissements et le budget prévisionnel de fonctionnement de l'unité, compte-tenu du montant de la participation estimée à 1 500 000 € HT.

Le Président indique que tout retard dans le lancement de cette opération casserait la dynamique de création de la maison de santé pluriprofessionnelle et freinerait l'installation de nouveaux praticiens. Par ailleurs, la subvention attribuée par le Département au titre de l'aide à la vie partagée est conditionnée par une mise en service des logements en habitat inclusif avant fin 2025. Aussi, le projet de construction de la résidence Les Cordeliers doit être engagé sans tarder et sans pouvoir attendre la confirmation de DELTHA-SAVOIE. Dans ce cadre, il propose que l'étage réservé à l'unité pour personnes handicapées vieillissantes soit affecté à la création de logements supplémentaires pour personnes âgées autonomes.

Le Conseil communautaire approuve cette proposition ; Monsieur Yannick LE ROUX s'abstenant sur cette décision.

A 19 h 00 : Monsieur Dominique LAZZARO quitte la séance et ne participe pas au vote des délibérations suivantes.

APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE LES CORDELIERS

Le Président informe le Conseil communautaire que le projet de construction de la résidence les Cordeliers prévoit la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie de La Chambre et la construction d'une extension pour permettre la création :

- D'une maison de santé pluriprofessionnelle d'environ 825 m²
- De logements en habitat inclusif pour personnes âgées autonomes d'environ 800 m²
- Des aménagements extérieurs d'une surface d'environ 1 500 m² avec 41 places de parking

Le Président rappelle que le montant de l'enveloppe prévisionnelle de 3 600 000 € HT de décembre 2022 a fait l'objet d'une actualisation de 96 120 € HT en juin 2023, compte-tenu de l'évolution des coûts.

Le projet du cabinet GENIUS LOCI, qui répond au cahier des charges initial, s'établit à 3 786 200 € HT, auquel les membres du comité de pilotage ont souhaité rajouter des options :

- La mise en place de climatisation dans les bureaux de la maison de santé, soit 40 000 € HT
- Une plus-value pour la suppression de la ventilation simple flux et rajout d'une ventilation double flux permettant un rafraîchissement des logements pour personnes handicapées (30 000 € HT) et des logements pour personnes âgées (30 000 €).

Le montant total des travaux est évalué à 3 886 200 € HT. La répartition de ceux-ci au prorata des surfaces s'établit ainsi :

- 1 981 899 € HT au titre de la maison de santé pluriprofessionnelle
- 1 904 301 € HT au titre des logements en habitat inclusif pour personnes âgées autonomes

Le Président rappelle par ailleurs que la 4C a acquis en 2022 le bâtiment de l'ancienne gendarmerie de La Chambre pour la somme de 440 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction de la résidence Les Cordeliers dont le montant est évalué à 3 886 200 € HT.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR/DSIL 2024 POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Le Président rappelle que dans le cadre du projet de construction de la résidence Les Cordeliers, approuvé par le Conseil communautaire de ce jour, il est prévu la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

Le projet de santé élaboré grâce à la mobilisation des professionnels de santé du territoire a été présenté le 15 décembre dernier auprès de l'ARS et de la CPAM et permettra d'engager des actions et un travail collaboratif dès 2024 avant même la livraison des locaux.

D'une superficie de 825 m², la maison de santé pluriprofessionnelle occupera le rez-de-chaussée et le premier étage de la résidence. Celle-ci conjuguera la rénovation énergétique de l'ancienne gendarmerie de La Chambre et la construction d'une extension d'une superficie identique.

Le montant des travaux de rénovation énergétique et de construction est évalué à 1 981 899 € HT, se répartissant ainsi :

- Travaux de rénovation énergétique : 734 819 € HT
- Travaux de construction : 1 247 080 € HT

Le Président propose au Conseil communautaire de solliciter auprès de la Préfecture de la Savoie, une subvention DETR et/ ou DSIL la plus élevée possible au titre de l'année 2024.

Madame DUPENLOUP regrette que certains professionnels de santé refusent d'intervenir au domicile des patients ne pouvant se déplacer. Elle cite les kinésithérapeutes de Sainte-Marie-de-Cuines qui s'étaient engagés à réaliser des prestations à domicile dans le cadre des conditions de cession par la 4C du terrain nécessaire à la construction de leur cabinet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de la Préfecture, dans le cadre de la DETR et/ou DSIL 2024, une subvention la plus élevée possible au titre des travaux de rénovation énergétique et de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle, dont le coût est estimé à 1 981 899 € HT,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer tous les documents nécessaires.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR/DSIL 2024 POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DE CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE, EN HABITAT INCLUSIF, POUR PERSONNES AGEES AUTONOMES

Le Président rappelle que dans le cadre du projet de construction de la résidence Les Cordeliers, approuvé par le Conseil communautaire de ce jour, il est prévu la construction de logements, en habitat inclusif, pour personnes âgées autonomes. Ces logements ont vocation à accueillir des personnes âgées attachées à leur territoire, dans le cadre d'un parcours résidentiel facilitant la transition entre un habitat individuel, un habitat collectif et plus tard un accueil en EHPAD. La collectivité au travers de ces logements affirme sa volonté d'améliorer le quotidien de ses aînés, en

proposant un mode d'habitat, accompagné, partagé et inséré dans la vie locale et ainsi de lutter contre l'isolement des personnes âgées en milieu rural.

Le Président rappelle que la construction de ces logements nécessite d'engager des travaux de rénovation énergétique de l'ancienne gendarmerie de La Chambre et de réaliser une extension à celle-ci.

Le montant des travaux de rénovation énergétique et de construction est évalué à 1 904 301 € HT, se répartissant ainsi :

- Travaux de rénovation énergétique : 706 011 € HT
- Travaux de construction : 1 198 290 € HT

Le Président propose au Conseil communautaire de solliciter auprès de la Préfecture de la Savoie, une subvention DETR et/ ou DSIL la plus élevée possible au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de la Préfecture, dans le cadre de la DETR et/ou DSIL 2024, une subvention la plus élevée possible au titre des travaux de rénovation énergétique et de construction d'une résidence en habitat inclusif, pour personnes âgées autonomes, dont le coût est estimé à 1 904 301 € HT,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer tous les documents nécessaires.

APPROBATION DU LANCEMENT DE L'ETUDE POUR L'ELABORATION DES SCHEMAS DIRECTEURS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Le Président rappelle que :

- La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit un transfert automatique des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1^{er} janvier 2026 ;
- Par délibération du 19 décembre 2022, le conseil communautaire a validé le lancement de toutes les études et diagnostics de nature à alimenter la réflexion concernant le transfert des compétences des communes, au profit de la 4C ;

Ce transfert de compétences est une démarche qui prend du temps, elle doit être anticipée pour respecter l'échéance du 1er janvier 2026 qui laisse un temps relativement court au regard des enjeux techniques, juridiques et financiers que revêt ce transfert.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable du Bugeon (SIEPAB) a déjà réalisé un premier travail considérable de recensement des données relatives aux réseaux de chaque commune, en vue de rédiger les documents indispensables au marché public de prestations intellectuelles.

En effet une consultation doit être lancée rapidement en vue :

- . de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement,
- . de la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable,
- . d'une étude préalable au transfert de la compétence eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines à la 4 C.

- Le schéma directeur d'assainissement collectif

Le schéma directeur a pour objectifs d'améliorer la connaissance des infrastructures, de l'état et du fonctionnement de l'ensemble du système d'assainissement existant (collecte, transport et dépollution).

C'est un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation. La cohérence avec les documents d'urbanisme existant ou projetés doit être assurée.

La réalisation de ce schéma directeur se déroulera, sur une durée estimée de 12 mois, selon les étapes suivantes :

- . État des lieux et recueil des données ;
- . Campagne de mesures au moyen de prélèvements et mesures de débit ;
- . Diagnostics du comportement des réseaux et modélisation, qui consiste à effectuer des simulations théoriques de fonctionnement et du comportement du réseau ;
- . Bilan du fonctionnement du réseau d'assainissement et diagnostic ;
- . Construction du schéma directeur.

- Le schéma directeur d'eau potable

Tout comme pour l'assainissement, le schéma directeur est un véritable outil de gestion et de programmation pluriannuelle qui doit permettre de déterminer et cerner les éventuels dysfonctionnements et insuffisances, ainsi que les améliorations à apporter afin de disposer d'un système d'alimentation en eau potable cohérent et pérenne à l'échelle du territoire de la 4C.

L'étude se déroulera selon les mêmes étapes que celles relatives au schéma directeur d'assainissement, et sur la même durée.

- Etude préalable au transfert de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines

Cette étude sera menée en parallèle de la réalisation des deux schémas directeurs, sa durée ne pourra pas excéder 3 mois la durée des schémas directeurs.

Elle a pour objectif de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques du transfert de la compétence eau potable - assainissement à la 4 C, en lui apportant une aide à la décision.

Cette étude sera passée sous forme d'un marché à tranches optionnelles comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle.

- La tranche ferme doit permettre de :

- . Caractériser les services existants et définir la qualité de service attendue.

- . Proposer 3 scénarios de transfert en vue d'évaluer les investissements nécessaires, mesurer l'impact du transfert sur le prix des services actuels, discussions sur l'harmonisation des prix, proposer un calendrier de mise en œuvre.

- La tranche optionnelle doit permettre :

- . D'accompagner les structures gestionnaires et le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre effective des compétences et de la solution retenue : assistance à la rédaction des pièces administratives de la 4 C et des communes, au transfert des biens mobiliers et immobiliers des collectivités à l'intercommunalité, au transfert de personnel, à la préparation des budgets annexes pour l'année du transfert, à l'élaboration des statuts...

- . D'apporter les éléments qui permettront d'alimenter les simulations tarifaires. Ils contribueront aux discussions concernant l'évaluation des charges liées aux réseaux d'eaux pluviales devant donner lieu à des transferts de charge via la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il s'agira aussi d'assurer la campagne de communication auprès des usagers

Le Président précise les modalités de suivi de ces études.

Il indique que le suivi administratif du marché sera assuré par la 4 C, tandis que le suivi technique sera réalisé par le SIEPAB. Une convention a été signée avec le syndicat afin de nommer Monsieur David BALDISSERA, ingénieur, en tant que référent technique, et rembourser au SIEPAB le temps passé par son agent sur ce dossier.

Il assistera le référent élu de la 4 C qui devra être prochainement désigné.

Afin de mener au mieux ces démarches préalables au transfert, il est nécessaire de mettre en place des comités de pilotage composés des représentants du maître d'ouvrage, des services techniques de la collectivité, des exploitants, des communes concernées, de l'agence de l'eau, du conseil départemental, de la police de l'eau pour le schéma directeur assainissement, plus l'ARS, la DDT et le SDIS pour le schéma directeur d'eau potable.

Il est prévu 8 réunions de comité de pilotage par schéma directeur.

Le cout de la réalisation des deux schémas directeurs et de l'étude préalable au transfert est estimé à 731 760 € HT se décomposant comme suit :

- . Elaboration du schéma directeur d'assainissement collectif : 410 525 € HT

- . Elaboration du schéma directeur d'eau potable : 248 135 € HT

- . Etude préalable au transfert de la compétence : 73 100 € HT, y compris la tranche optionnelle.

Après discussions, le Conseil communautaire, par 18 voix pour, 4 abstentions (Madame DUPENLOUP, Messieurs BONNIVARD, GOYET, LE ROUX) :

Considérant la nécessité de préparer collectivement et d'anticiper au mieux dès à présent ce transfert de compétences avec les communes, et le SIEPAB :

➤ **APPROUVE** le lancement de l'étude pour l'élaboration des schémas directeurs eau et assainissement, ainsi que l'étude préalable au transfert de compétences qui interviendra le 1^{er} janvier 2026 ;

- **APPROUVE** le montant estimé des études qui s'élève à 731 760 € HT ;
- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations nécessaires en vue de conclure un marché de prestations intellectuelles, et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de la procédure.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR/DSIL 2024 POUR L'ELABORATION DES SCHEMAS DIRECTEURS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Le Président rappelle que le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes est prévu au 1^{er} janvier 2026.

Au regard de la complexité de ce transfert et des conséquences importantes sur l'organisation des services proposés aux usagers, il est indispensable de se préparer et d'analyser le plus en amont possible les modalités d'organisation. Il est donc essentiel de lancer dès aujourd'hui les études nécessaires à la réalisation des schémas directeurs eau potable et assainissement, et celle relative à l'étude préalable à ce transfert de compétences.

- Le schéma directeur eau potable doit permettre de déterminer et cerner les éventuels dysfonctionnements et insuffisances du système, et les améliorations à apporter (réhabilitation des réseaux, pose de compteurs publics, interconnexion des réseaux...), afin de disposer d'un réseau d'alimentation en eau potable cohérent et pérenne à l'échelle du territoire de la 4C. Le schéma présentera ainsi la stratégie de la communauté afin de répondre à ses préoccupations en matière de gestion patrimoniale du service, de sécurisation et protection des ressources en eau, d'économie et de réduction des consommations des communes, de satisfaction de l'utilisateur.
- Le schéma directeur assainissement a pour objectifs d'améliorer la connaissance des infrastructures, de l'état et du fonctionnement de l'ensemble du système d'assainissement existant (collecte, transport et dépollution), notamment par la mise à jour des plans, car si la majorité des communes du territoire a réalisé des schémas directeurs, la plupart sont très anciens et ont besoin d'être remis à jour. Il sera un véritable outil de programmation et de gestion afin d'optimiser le fonctionnement du système d'assainissement en situation actuelle et future.
- L'étude menée en parallèle permettra de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques de ce transfert, en proposant trois scénarios de transfert.

La totalité de ces études se déroulera sur une durée de 15 mois.

Le coût de la réalisation des deux schémas directeurs et de l'étude préalable au transfert est estimé à 731 760 € HT se décomposant comme suit :

- . Elaboration du schéma directeur d'assainissement collectif : 410 525 € HT
- . Elaboration du schéma directeur d'eau potable : 248 135 € HT
- . Etude préalable au transfert de la compétence : 73 100 € HT, y compris la tranche optionnelle qui prévoit l'accompagnement des structures gestionnaires, et le maître d'ouvrage, dans la mise en œuvre effective des compétences et dans la campagne de communication auprès des usagers.

Le Président indique que ces études peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat, dans le cadre de la DETR/DSIL, au titre des projets de transition écologique, ces études permettant de mettre en évidence les travaux à réaliser pour une prise en compte optimale des enjeux majeurs que sont la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Ainsi, le Président propose au Conseil communautaire de solliciter auprès de la Préfecture de la Savoie, une subvention DETR et/ ou DSIL la plus élevée possible au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 19 voix pour, 3 abstentions (Madame DUPENLOUP, Messieurs GOYET, LE ROUX) :

- **APPROUVE** la réalisation des schémas directeurs eau potable et assainissement, ainsi que l'étude préalable au transfert de compétence ;
- **SOLLICITE** de la Préfecture, dans le cadre de la DETR et/ou DSIL 2024, une subvention la plus élevée possible au titre de la réalisation des schémas directeurs eau, assainissement, et de l'étude préalable au transfert, pour un montant global estimé à 731 760 € HT ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la collectivité ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Le Président rappelle que délibération du 3 juillet 2023 le Conseil communautaire a voté l'engagement de la 4C dans la réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques au titre de la loi Climat et Résilience.

Dans ce cadre une information des propriétaires et des occupants des zones d'activité économique a été réalisée via un communiqué de presse locale, par voie d'affichage avec le concours des communes concernées, ainsi que sur le site internet de la 4C. Les occupants (établissements) ainsi que les propriétaires des zones définies disposaient d'une période de trente jours pour adresser à la 4C les formulaires de réponses.

La collectivité a ensuite réalisé un inventaire des zones d'activités économiques conformément à l'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme, comportant :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, mentionnant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Conformément à la loi, cet inventaire sera communiqué aux autorités compétentes en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU), Programme Local de l'Habitat (PLH).

La présente délibération vaut donc validation de l'inventaire des zones d'activités économiques définies par la collectivité dans le cadre de cette démarche.

Au bénéfice de ces éléments, le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver l'inventaire des zones d'activités économiques du territoire,
- De transmettre cet inventaire aux autorités compétentes en matière de Scot, PLU et PLH,
- De l'autoriser à signer tous documents, administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, et notamment son article 220 II,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 318-8-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 décembre 2016 définissant le périmètre des zones d'activité économique,

- **APPROUVE** l'inventaire des zones d'activités économiques définies par la 4C dans le cadre de cette démarche,
- **ACCEPTE** de transmettre cet inventaire aux autorités compétentes en matière de Scot, PLU et PLH,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents, administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Président informe l'assemblée que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet de verser une prime de

pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux.

Le Président propose d'attribuer cette prime selon les conditions suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : Modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de janvier 2024, au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi, sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006 | Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public |
|--|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € | 300 € |

Le Président précise que pour la collectivité 18 agents sont concernés, pour un montant de 9 385.66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- **CHARGE** le Président de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION

Le Président rappelle au conseil communautaire que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mise en place du compostage dans les écoles primaires dans le cadre de la restauration scolaire

Le Président cède la parole à Monsieur CECILLE, représentant de la 4C au Syndicat Intercommunal de Traitement et de Ramassage des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM). La loi relative à la lutte anti-gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) impose aux collectivités de proposer, à partir du 1^{er} janvier 2024, un système de compostage. Sans présence d'un composteur à domicile, les particuliers doivent pouvoir apporter leurs biodéchets dans un composteur collectif.

S'agissant des cantines scolaires un travail va être entrepris avec l'association DECLICC, en charge de la restauration scolaire, pour réaliser ce compostage collectif. Les communes seront chargées du transfert en maturation et du vidage des composteurs.

Organisation d'une réunion d'information sur le schéma directeur cyclable

Le Président cède la parole à Monsieur GIRARD, Vice-Président en charge de la mobilité. Il informe l'assemblée qu'une réunion d'information à destination des élus concernant le schéma directeur cyclable aura lieu le 17 janvier 2024 à 17 h 30 à la mairie de Saint-Etienne-de-Cuines. Madame PION, Vice-Présidente en charge de la mobilité au SPM, précise qu'une concertation citoyenne est lancée via le site <https://maurienneveloconcertation.gogocarto.fr>.

Inondations dans la ZI François Horteur

Le Président cède la parole à Monsieur ROCHETTE, Vice-Président en charge du développement économique. Il indique qu'en raison des conditions climatiques des derniers jours, une partie de la ZI François Horteur a été inondée motivant la demande de la commune d'une reconnaissance de catastrophe naturelle. La 4C a lancé une étude sur cette zone afin de palier ces incidents.

Agenda des prochains conseils communautaires du premier semestre 2024 :

- 22 janvier
- 4 mars (débat d'orientation budgétaire)
- 25 mars (vote du budget)
- 6 mai
- 24 juin

Vœux du Président :

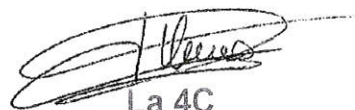
- 29 janvier à 18 h 00 à l'espace Maurice Perrier de La Chambre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le secrétaire de séance,
Pierre-Yves BONNIVARD



Le Président,
Bernard CHENE



La 4C
Communauté de Communes
du Canton de La Chambre
39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64
Mail : comcomecc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>

Publié sur le site internet www.la4c.fr
Le 26 janvier 2024